



APPEL A PROJET SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

PREAMBULE :

Les établissements de santé de la région Normandie sont confrontés à des difficultés d'organisation de leurs services de santé au travail, liées notamment à une raréfaction de la ressource médicale dans ce domaine. Cette préoccupation est relayée régulièrement par les fédérations hospitalières et les représentants des organisations syndicales.

En Normandie, la densité en médecins du travail au 1^{er} janvier 2016 s'établissait à 10,2 / 100 000 habitants contre 12,7 en moyenne nationale (*source* : Conseil national de l'ordre des médecins) et la difficulté à pourvoir les postes proposés dans la spécialité à l'issue de l'examen classant national dans les subdivisions de Caen et de Rouen ne permet pas d'améliorer à court terme l'encadrement médical au regard des besoins.

La stratégie nationale de la qualité de vie au travail a mis en avant la nécessité de revaloriser la médecine du travail et de soutenir le développement, au sein notamment des groupements hospitaliers de territoire, le déploiement de services pluri-professionnels de santé au travail afin d'améliorer la prise en charge globale des professionnels de santé sur leur territoire. La stratégie nationale de santé 2018-2022 préconise également de promouvoir la santé au travail en développant une culture de prévention dans les milieux professionnels. Cette préconisation se voit renforcée par les orientations de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. En effet, les acteurs de prévention tels que les médecins du travail, les assistants et conseillers prévention, assistants du service social seront chargés de conseiller les chefs de service, chefs d'établissement en matière de condition de vie et de travail dans les services.

Face à ces enjeux, qui touchent la plupart des services publics de la région, l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie est partenaire du projet « Med-FIRSST » piloté par la Préfecture de région pour favoriser l'attractivité et le développement de la médecine de prévention au sein de la région. Une enquête spécifique sur l'organisation et le fonctionnement des services de santé au travail (SST) dans les hôpitaux a également été conduite par l'ARS au cours du 2^e trimestre pour identifier les moyens actuellement consacrés à ces services et activités.

Le présent appel à projet (AAP) vise à conforter les mesures qui permettront aux établissements de santé de renforcer leurs SST, au travers notamment d'une réflexion de mutualisation des ressources au sein du territoire.

1. Nature des accompagnements financiers proposés

Les financements proposés dans cet AAP sont accordés sur le Fonds d'intervention régional (FIR) à titre non reconductible pour financer des actions ciblées, permettant d'améliorer l'accès des personnels hospitaliers aux services de santé au travail. Sont notamment éligibles à un financement de l'ARS les projets suivants :

-réalisation d'un plan d'actions territorial, au sein du GHT ou entre GHT, pour identifier les ressources humaines, médicales et paramédicales, qui pourraient être mutualisées pour faciliter la mise en place d'un service territorial pluri-professionnel de santé au travail ;

-formation de professionnels de santé destinés à renforcer les SST (infirmières de santé au travail, médecins collaborateurs des SST, psychologues,...) ;

-soutien à la mise en place d'une équipe pluri-professionnelle de santé au travail (assistante sociale, psychologue, conseiller en prévention,...), à vocation territoriale ;

-acquisition de matériels et d'outils destinés à améliorer la prise en charge des professionnels de santé (informatisation des dossiers médicaux en santé au travail, équipements de télémédecine, création de plates-forme Internet,...)

La mobilisation du FIR pour les projets présentés interviendra en co-financement avec l'établissement.

2. Nature de la réponse attendue

En annexe 1, il vous est proposé une maquette, correspondant au cahier des charges pour l'élaboration de votre dossier. Il est impératif de répondre à chacun des items.

Le projet présenté devra s'appuyer sur :

- une phase préalable de diagnostic des besoins en santé au travail et de situations du SST

Les besoins en santé au travail pour le personnel hospitalier devront faire l'objet d'une concertation avec instances représentatives du personnel (comité technique d'établissement, CTE, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, CHSCT), à partir d'une analyse partagée des risques professionnels. Compte tenu des délais du présent appel à projet ces concertations pourront intervenir postérieurement à la réponse à l'appel à candidatures.

La réponse au présent appel à projets doit partir d'un diagnostic relatif aux tensions d'accès aux SST sur le périmètre des établissements de santé, éventuellement élargi à des établissements médico-sociaux, d'un territoire donné. Cette étape doit permettre d'identifier des actions qui ont déjà pu le cas échéant être mise en place afin de pallier aux problématiques rencontrées et d'identifier les actions –communes le cas échéant-susceptibles d'améliorer la couverture en santé au travail des agents, à court et à moyen terme.

Le diagnostic de situation du SST s'attachera notamment à évaluer les moyens matériels opportuns (locaux, informatisation,..) et humains (toutes catégories de personnel du SST).

- la présentation des actions envisagées

Il s'agit de décrire les actions que vous envisagez de mettre en place, les leviers d'actions susceptible d'être actionnés afin de faciliter l'accès des personnels hospitaliers aux service de santé au travail (mutualisation, mise en place de tutorat, professionnalisation...) et le financement sollicité dans ce cadre.

Une latitude est laissée aux établissements sur les modalités de coopération envisagées pour les projets concernant plusieurs établissements. Il s'agit d'indiquer les grandes lignes du projet avec une identification des établissements qui s'engagent dans la démarche ainsi que le calendrier envisagé. Le projet pourra au besoin comporter plusieurs phases avec un schéma cible à court terme et un schéma cible à plus long terme. Les établissements qui seront retenus devront transmettre à 6 mois un état d'avancement des travaux et actions engagées selon les critères d'évaluation établis.

3. Rappel du cadre d'organisation des services de santé au travail

S'agissant du secteur hospitalier et médico-social public, l'organisation des SST est régie par le décret du 4 décembre 2015, qui prévoit notamment :

- un service autonome propre à l'établissement ou constitué par convention entre plusieurs établissements
- pour les établissements de moins de 1.500 agents : en cas d'impossibilité de créer un service autonome de santé, une convention peut être signée avec un service commun à plusieurs administrations ou un service de santé interentreprises,
- un médecin du travail à temps complet pour 1.500 agents, seuil porté à 2.000 agents s'il est assisté par une équipe pluridisciplinaire

4. Modalités d'instruction et de sélection des dossiers

Les projets devront impérativement être adressés à l'ARS Normandie pour le **vendredi 28 septembre 2018.**

Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

Ils devront parvenir sous format électronique à ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr

Les dossiers seront instruits par l'ARS, puis présentés devant un comité partenarial associant les fédérations hospitalières et les organisations syndicales avant la fin du mois d'octobre 2018.

Les principaux critères de sélection seront les suivants :

Critères généraux :

- Respect du délai de retour des dossiers
- Complétude du dossier
- Concertation entre les partenaires concernés par le projet
- Dimension territoriale du projet proposé
- Criticité de la situation en termes de moyens SST

Critères de contenu :

- Présence d'un diagnostic de la situation
- Projet en cohérence avec le diagnostic
- Pertinence des actions proposées
- Co-financement des actions
- Modalités de mise en œuvre retenue et de suivi proposé, calendrier de mise en œuvre et indicateurs de suivi.